



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/081 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Ernest Renan

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 14 mars 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de ravalement d'une façade, rue Ernest Renan,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mardi 15 avril 2025 au samedi 19 avril 2025 de 8h30 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, au n°41 rue Ernest Renan :

- La circulation des piétons est interdite. En conséquence, une déviation est mise en place sur le trottoir opposé.
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement, pour permettre le stationnement d'un véhicule de chantier.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise ATIsolation, 17 avenue Gambetta 75020 PARIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Anis TURKI - Tél : 06.83.50.52.43. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

24 MARS 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie.

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 20 mars 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Frank-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,